

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRETE N° 2026/148

**TRAVAUX DE REFECTION DES
ENROBES
AVENUE JEAN JAURES ET
RUE GEORGES MAUDUIT**

**AUTORISATION
D'OCCUPATION ET
REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE VOIRIE**

Mis en ligne le :

LA MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 411-1, R. 411-21-1 et R. 411-25,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment les articles L.113-2 et L. 115-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière prise pour son application,

Vu la demande en date du 17 avril 2026 présentée par l'entreprise SERPOLLET CAEN, représentée par Madame Alexandra ENAULT, en qualité d'assistante travaux, concernant l'exécution de travaux de réfection des enrobés suite aux travaux ENEDIS avenue Jean Jaurès et rue Georges Mauduit à Mondeville,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de veiller à la sûreté et la commodité du passage sur la voie publique,

Considérant que, dans l'intérêt de l'ordre et la sécurité publique et pour la bonne exécution de ces travaux, il importe d'autoriser l'occupation du domaine public et de réglementer temporairement la circulation,

ARRETE

Article 1er : Du mardi 21 au vendredi 24 avril 2026, l'entreprise SERPOLLET CAEN est autorisée à occuper temporairement le domaine public routier pour réaliser des travaux de réfection des enrobés avenue Jean Jaurès et rue Georges Mauduit à MONDEVILLE.

Article 2 : Durant la période précitée, la chaussée sera rétrécie au niveau des intersections entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Georges Mauduit et un alternat manuel sera mis en place par l'entreprise SERPOLET.

Article 3 : L'entreprise SERPOLLET CAEN est chargée de procéder ou de faire procéder par son ou ses représentant(s) à la mise en place, à l'entretien et au retrait de la signalisation et des dispositifs techniques nécessaires à l'application du présent arrêté.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur, dans un délai maximum de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur internet à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

Article 6 : Madame la Directrice générale des services municipaux, Monsieur le Directeur de la police municipale de la Ville de Mondeville et Monsieur le Directeur Interdépartemental de la police nationale à Caen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours, à l'entreprise SERPOLLET CAEN et à Monsieur le directeur de TRANS-DEV.

Fait à Mondeville, le

La Maire,
Hélène BURGAT

